

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 janvier 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi



Délibération n° 07-01 du 21 janvier 2021

PROJET D'ASSAINISSEMENT À L'HÔPITAL DE MITSAMIOULI (UNION DES COMORES) – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1115-1 à L1115-7,

Vu la délibération du conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 7-2 du 7 juin 2018 relative au renouvellement du protocole de coopération avec l'île de Ngazidja,

Vu la convention n° CKM1109 T du 2 juin 2020 avec l'Agence Française de Développement pour la mise en œuvre du projet pilote d'assainissement à l'Hôpital de Mitsamiouli,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention pour la mise en œuvre du projet pilote d'assainissement à l'Hôpital de Mitsamiouli (Union des Comores) à conclure avec ledit l'hôpital, le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et les associations « Rassemblement des Mitsamiouliens » (RASMI) et « Initiative développement » (ID) ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bedreddine, M. Constant, Mme Labbé

Mme Labbé ne fait pas usage du pouvoir de M. Sadi

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 7
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.